

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE

05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE

N° 2022-11-004

Objet : Confirmation devis compteurs d'eau

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant le devis de la Société Sensus portant sur la commande de 30 compteurs d'eau pour un montant de 1237,31€ HT ;

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De confirmer le devis de la Société Sensus portant sur la commande de 30 compteurs d'eau pour un montant total de 1237,31€ HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à confirmer le devis correspondant à la Société Sensus et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 8 Novembre 2022

Le Maire,

Régis Simond.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20221108-2022-11-004-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2022

Publication : 10/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

